

CHANCELLERIE D'ÉTAT
CHANCELLERIE

CONTRAT D'UTILISATION

DU GUICHET UNIQUE DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES NEUCHÂTELOISES

 Madame Monsieur

Nom Date de naissance

Prénom

Rue/No

NPA/Localité Pays

Connexion au Guichet unique par :

Carte à numéros ou code SMS N° mobile

Le titulaire du contrat d'utilisation requiert les prestations offertes par le Guichet unique. Il reconnaît expressément, par sa signature, les conditions générales du Guichet unique comme faisant partie intégrante du présent contrat d'utilisation. Il déclare être en possession de ces conditions générales, en avoir pris connaissance et s'y conformer. Au surplus, sont valables la loi sur le Guichet sécurisé unique (LGSU), du 28 septembre 2004, et son règlement d'exécution (RELGSU), du 22 décembre 2004, ainsi que la loi sur la protection des données (LCPD), du 30 septembre 2008. D'éventuelles réglementations sur les frais interviennent séparément.

Après avoir rempli le présent contrat, en double exemplaire, le titulaire du contrat doit se rendre personnellement auprès d'une autorité compétente, muni d'une pièce d'identité valable, pour y apposer sa signature (commune de domicile, chancellerie d'Etat, entités offrant des prestations en ligne) ou pour faire légaliser sa signature (notaire, greffe de tribunal de district, ou en cas de domicile à l'étranger: ambassade ou consulat de Suisse). Le titulaire du contrat d'utilisation déclare reconnaître expressément le mode de validation de sa signature conformément à l'art. 19 LGSU. Le contrat signé, en double exemplaire, doit ensuite être adressé à la chancellerie d'Etat du canton de Neuchâtel pour y être enregistré. Pour les contrats signés auprès d'une autorité compétente autre que la commune de domicile ou la chancellerie d'Etat, une photocopie de la pièce d'identité présentée doit être annexée au présent contrat.

Après validation du contrat par la chancellerie d'Etat, les droits d'accès au Guichet unique seront envoyés au titulaire par courriers séparés à l'adresse figurant sur le présent contrat.

La chancellerie d'Etat peut, en tout temps, mettre fin au contrat d'utilisation. Elle rend à cet effet une décision au sens de l'art. 3 de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979, susceptible de recours en application de l'art. 30 LGSU. Toute procédure de recours est régie par la LPJA. Le lieu d'exécution et le for exclusif pour tous les genres de procédures est Neuchâtel.

Lieu et date :

Lieu et date :

.....

.....

Signature du titulaire du contrat¹:

Signature de la chancellerie d'Etat :

.....

.....

Pour les mineurs, signature du ou des représentants légaux¹:

¹ Nous rappelons au titulaire du contrat qu'il ne doit signer les deux exemplaires du présent contrat qu'en présence de l'autorité compétente et muni d'une pièce d'identité valable. Ceci est également valable pour les représentants légaux.

Apposition ou légalisation de la signature par l'autorité compétente :

En cas de domicile à l'étranger : consulat ou ambassade suisse du lieu de domicile.

Pièce d'identité (PI) : Passeport Carte d'identité No PI :

Lieu, date, sceau et signature de l'autorité compétente :